

Club de Pétanque “LE MOTTY”



Statuts

11.02.2022

TABLE DES MATIÈRES

Art.1.0	Fondation, nom et base juridique.....	2
Art.2.0	Siège.....	2
Art.3.0	Durée.	2
Art.4.0	Buts.....	2
Art.5.0	Affiliation.	2
Art.6.0	Ressources du club.....	2
Art.7.0	Membres.	2
Art.8.0	Admissions.....	3
Art.9.0	Droits et devoirs des membres.....	3
Art.10.0	Démissions.	3
Art.11.0	Exclusions.	4
Art.12.0	Organisation.	4
Art.13.0	Organes du club de pétanque "LE MOTTY".	4
Art.14.0	Assemblée générale ordinaire.	4
Art.15.0	Assemblée générale extraordinaire.	5
Art.16.0	Comité.	5
Art.17.0	Rôles, activités et responsabilités du président.	6
Art.18.0	Rôles, activités et responsabilités du vice-président.	7
Art.19.0	Rôles, activités et responsabilités du secrétaire.....	7
Art.20.0	Rôles, activités et responsabilités du caissier.....	7
Art.21.0	Rôles, activités et responsabilités du président technique.....	7
Art.22.0	Rôles, activités et responsabilités des autres membres du comité.	8
Art.23.0	Vérificateurs des comptes.	8
Art.24.0	Assurances.	8
Art.25.0	Modifications des statuts.	8
Art.26.0	Dissolution.	9
Art.27.0	For juridique.	9

Art.1.0 Fondation, nom et base juridique.

Art.1.1 Le 12 juin 1970 a été fondé à Ecublens VD à l'auberge communale, sous le nom de club de pétanque "**LE MOTTY**", une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse et des présents statuts.

Art.1.2 Le club est politiquement et confessionnellement neutre.

Art.2.0 Siège.

Art.2.1 Il se trouve à l'adresse du boulodrome.

Art.3.0 Durée.

Art.3.1 La durée du club est illimitée.

Art.4.0 Buts.

Art.4.1 L'association a pour but le développement et la pratique de la pétanque, ainsi que toute autre activité sportive et de loisir complémentaire.

Art.4.2 Mettre à disposition de ses membres des espaces adéquats.

Art.4.3 Favoriser l'esprit de club et de camaraderie.

Art.4.4 Faire respecter les règles édictées par l'association vaudoise de pétanque (AVP) et par la fédération suisse de pétanque (FSP).

Art.5.0 Affiliation.

Art.5.1 Le club est affilié à l'association vaudoise de pétanque (AVP), à la fédération suisse de pétanque (FSP) ainsi qu'au groupement amical de pétanque (GAP).

Art.6.0 Ressources du club.

Art.6.1 Les ressources financières du club sont assurées par les cotisations des membres actifs, Club et passifs ainsi que par les bénéfices ou loyer de la cantine, des manifestations, des donations et autres recettes.

Art.6.2 Les montants de la finance d'adhésion et de la cotisation sont fixés par les assemblées statutaires, la cotisation est perçue pour une année entière et son montant ne peut être fractionné.

Art.6.3 Les engagements du club ne sont garantis que par ses avoirs.

Art.7.0 Membres.

Art.7.1 Membres actifs.

Art.7.2 Membres Club.

Art.7.3 Membres d'honneur.

Art.7.4 Membres passifs.

Art.7.5 Peut devenir membre actif toute personne physique sans distinction de nationalité, de sexe, de classe sociale ou de religion et qui remplit les deux conditions suivantes :

- Être libre de tout engagement envers d'autres associations de pétanque affiliées à l'AVP et à la FSP.
- Être titulaire de la licence délivrée par l'AVP-FSP.

Pour les mineurs, le consentement écrit de l'autorité parentale doit être présentée.

- Art.7.6 Peut devenir membre Club et passif toute personne physique sans distinction de nationalité, de sexe, de classe sociale ou de religion.
- Art.7.7 Sur proposition du comité, les assemblées statutaires peuvent décerner le titre de membre d'honneur à toute personne physique qui a rendu d'éminents services au club.
- Art.7.8 Les membres d'honneurs sont exemptés du paiement de la cotisation annuelle du Club mais pas celle de la licence FSP.
- Art.8.0 Admissions.**
- Art.8.1 Pour les membres actifs et Club, une demande d'adhésion doit être présentée.
- Art.8.2 La candidature sera examinée par le comité qui a tous les pouvoirs pour accepter ou refuser provisoirement l'admission, ceci sans obligation d'indiquer le motif.
- Art.8.3 L'admission définitive est ratifiée par l'assemblée générale ordinaire.
- Art.9.0 Droits et devoirs des membres.**
- Art.9.1 Les membres actifs et Club ont le droit de vote aux assemblées statutaires et le droit de présenter des propositions aux dites assemblées.
- Art.9.2 Les membres actifs ont également le droit d'être candidats à l'élection de la présidence ou au comité du club.
- Art.9.3 Les membres actifs élus au comité du club ont droit au remboursement de leurs frais selon le barème fixé par l'assemblée générale ordinaire.
- Art.9.4 Les membres du club sont tenus :
- Au respect des présents statuts.
 - Au respect des décisions prises par les assemblées statutaires du club.
 - Au respect des directives du comité du club.
 - Au respect des statuts et règles de l'association vaudoise de pétanque (AVP) et de la fédération suisse de pétanque (FSP).
 - De faire leur possible pour contribuer à la prospérité du club.
 - De fréquenter régulièrement le local.
 - De participer aux manifestations organisées par le club.
 - De participer aux travaux de gestion des locaux et d'entretien des installations du boudrome, sauf raisons majeures.
 - De payer la finance d'entrée et la cotisation annuelle dans le délai imparti.
- Art. 9.5 Les membres actifs qui n'ont pas réglé intégralement leurs cotisations dans le délai fixé par le comité, perdent leurs droits de vote et d'éligibilités aux assemblées statutaires, jusqu'au moment où ils se seront acquittés envers le club de toutes leurs obligations.
- Art.10.0 Démissions.**
- Art.10.1 Les avis de démissions doivent être adressés par écrit au comité.
- Art.10.2 Les membres démissionnaires n'ont droit ni à la restitution des cotisations versées, ni à une part de la fortune du club.
- Art.10.3 Les membres démissionnaires qui sont en règle avec le club peuvent obtenir une lettre de sortie.

Art.11.0 Exclusions.

Art.11.1 Les membres qui contreviennent ou ne respectent pas les devoirs qui leur incombent, qui perturbent l'ambiance du local, d'une assemblée ou d'une manifestation et de manière générale commettent des actes contraires pouvant nuire aux intérêts du club, peuvent être suspendus par le comité et exclus de celui-ci par les assemblées statutaires sur proposition du comité.

Art.11.2 Les membres passifs qui ne s'acquittent pas de leurs cotisations dans le délai qui leur imparti, sont d'office exclus du club.

Art.12.0 Organisation.

Art.12.1 L'exercice annuel débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Art.12.2 Le club doit tenir une comptabilité.

Art.13.0 Organes du club de pétanque "LE MOTTY".

Art.13.1 Assemblée générale ordinaire.

Art.13.2 Assemblée générale extraordinaire.

Art.13.3 Comité.

Art.13.4 Vérificateurs des comptes.

Art.13.5 Que l'association est valablement engagée par la signature collective du président, ou du vice-président ou du président technique avec un membre du comité.

Art.14.0 Assemblée générale ordinaire.

Art.14.1 L'assemblée est le pouvoir suprême du club.

Art.14.2 Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement du club. Elle définit la politique à suivre pour atteindre les buts statutaires.

Art.14.3 Elle prend acte de l'activité des organes sociaux et peut les révoquer en tout temps pour de justes motifs.

Art.14.4 Tous les membres actifs sont convoqués à l'assemblée par le comité. Par écrit avec mention de l'ordre du jour, 15 jours avant la date fixée.

Art.14.5 L'assemblée délibère valablement lorsqu'elle a été régulièrement convoquée, conformément aux présents statuts et ceci quel que soit le nombre de membres présents.

Art.14.6 L'assemblée ne peut statuer valablement que sur les objets figurant à l'ordre du jour.

Art.14.7 L'ordre du jour doit au minimum inclure impérativement les points suivants :

- Liste de présences.
- Approbation du PV de la dernière A.G.
- Rapports d'activités du comité.
- Admissions, démissions, exclusions.
- Approbation des comptes et du rapport des vérificateurs des comptes.
- Election nominative du comité et des vérificateurs des comptes.
- Présentation et ratification du budget annuel.
- Propositions et divers.

- Art.14.8 Les décisions sont prises par votation à main levée, à la majorité des voix des membres présents, sauf pour les objets suivants :
- Nominations des membres d'honneurs : 2/3 des suffrages.
 - Modifications des statuts : 2/3 des suffrages.
 - Dissolution du club : 4/5 des suffrages.
- Art.14.9 En cas d'égalité des voix, le président est appelé à trancher.
- Art.14.10 Si un membre demande qu'une votation soit effectuée au scrutin secret, une votation sera effectuée pour la validation de sa demande.
- Art.14.11 Les décisions rendues par l'assemblée sont sans appel.
- Art.14.12 L'assemblée est présidée par le président ou en cas d'absence par le vice-président ou le président technique.
- Art.14.13 Une liste des présences et un procès-verbal des débats de l'assemblée doit être tenu par le secrétaire.
- Art.15.0 Assemblée générale extraordinaire.**
- Art.15.1 Elle se réunit sur demande :
- Du comité du club.
 - Du 1/5 des membres qui en font la demande écrite au siège du club.
- Art.15.2 Tous les membres actifs sont convoqués à l'assemblée, par écrit, avec mention de l'ordre du jour et 15 jours avant la date fixée.
- Art.15.3 L'assemblée ne peut statuer valablement que sur les objets figurant sur l'ordre du jour.
- Art.15.4 Les décisions sont prises par votation, conformément aux dispositions arrêtées par les articles 14.8 et suivants.
- Art.16.0 Comité.**
- Art.16.1 Il est l'organe exécutif du club.
- Art.16.2 Il gère les affaires du club conformément aux présents statuts et aux décisions des assemblées statutaires.
- Art.16.3 Il représente le club à l'égard des tiers.
- Art.16.4 Le comité se compose de 5 ou 7 membres actifs, dont le président, le vice-président le président technique, le secrétaire, le caissier.
- Art.16.5 Le comité est élu par les assemblées statutaires pour une période au minimum d'une année, les membres actifs élus au comité sont rééligibles.
- Art.16.6 Le comité se réunit suivant les besoins et délibère valablement s'il réunit au minimum trois de ses membres ou quatre, si le comité est composé de sept membres.
- Art.16.7 Le comité prend les décisions et les mesures utiles à la réalisation des buts du club notamment en rapport avec :
- La mise en place et la maintenance des espaces de jeu et du local.
 - La rédaction des règlements et autres écrits indispensables à la bonne marche des activités.

- L'administration des biens et ressources du club.
- L'application et le respect des présents statuts, des décisions des assemblées statutaires, des directives du comité et des statuts de l'association vaudoise de pétanque (AVP) et de la fédération suisse de pétanque (FSP).
- L'attribution et l'encaissement du prix de la licence.
- La convocation des membres en assemblées générales ou extraordinaires.
- L'admission ou l'exclusion provisoire des membres.
- L'engagement et les conditions d'engagement des membres ou autres tiers, lors de tournois, concours ou manifestations diverses.

Art.16.8 Le comité peut exiger au besoin le concours des membres du club, en vue du bon déroulement des manifestations que le club organise ou auxquelles il participe, de même que dans le but d'assumer les charges de fonctionnement courantes. Le comité se réserve le droit de prendre des mesures exceptionnelles à l'encontre des absents ou des contrevenants.

Art.16.9 Les décisions sont prises par votation à main levée, à la majorité des voix des membres présents, en cas d'égalité le président est appelé à trancher.

Art.16.10 les délibérations du comité sont présidées par le président ou par le vice-président ou le président technique.

Art.16.11 Une liste des présences et un procès-verbal des débats du comité doit être tenu par le secrétaire.

Art.16.12 Le comité dispose librement d'une certaine somme par opération, permettant de faire face aux dépenses courantes de gestion, ces dépenses devront toutefois relever de justes motifs et concorder avec la comptabilité, les justificatifs devront être à disposition des vérificateurs des comptes.

Art.16.13 Le comité est autorisé à engager sans limitation de montant, toutes dépenses qui entrent dans le cadre du budget préalablement ratifié et approuvé par l'assemblée générale.

Art.16.14 Pour toutes dépenses non budgétées ou dont le montant est supérieur à la limite forfaitaire accordée par l'assemblée générale, le comité doit convoquer une assemblée statutaire, afin d'obtenir l'autorisation de ces dépenses.

Art.16.15 Les membres démissionnaires du comité doivent l'annoncer par écrit au siège du club.

Art.17.0 Rôles, activités et responsabilités du président.

Art.17.1 Conformément aux présents statuts et aux décisions des assemblées statutaires, le président supervise l'activité du comité et des membres du club.

Art.17.2 Il veille à la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à la satisfaction des membres du club.

Art.17.3 Il a la charge d'orienter les activités du club conformément aux buts, aux présents statuts et aux décisions des assemblées statutaires et doit être le moteur de tous les changements nécessaires.

Art.17.4 Il est responsable de l'organisation du comité.

- Art.17.5 Il présente les objectifs futurs du club lors des assemblées statutaires avec soumission de projet de budget.
- Art.17.6 Il veille aux dépenses et s'assure de la justification de celles-ci, il vérifie la tenue des comptes et les opérations de caisse et veille à l'exécution des règlements.
- Art.17.7 Il préside les assemblées statutaires et les réunions du comité, accorde la parole à tour de rôle et rappelle à l'ordre l'orateur qui s'égare du cadre de la discussion, il peut retirer la parole à tout membre dont l'attitude ou le langage serait nature à porter atteinte à la dignité de l'assemblée.
- Art.17.8 Il veille au renouvellement des autorisations cantonales et communales, bail, patente, etc.
- Art.17.9 Il veille à l'approvisionnement du stock et à son roulement, il remettra au caissier les factures et pièces justificatives, il tient à jour un inventaire.
- Art.18.0 Rôles, activités et responsabilités du vice-président.**
- Art.18.1 Il seconde le président dans toutes ses attributions et fonctions.
- Art.18.2 Il est le remplaçant du président en cas d'absence de ce dernier.
- Art.19.0 Rôles, activités et responsabilités du secrétaire.**
- Art.19.1 De manière générale, il s'occupe du secrétariat et des opérations de bureau du club.
- Art.19.2 Il est chargé de la réception du courrier et de la diffusion de celui-ci, ainsi que la diffusion des informations et directives auprès des membres.
- Art.19.3 Il rédige la correspondance courante du club.
- Art.19.4 Il établit les listes nominatives des membres et en tient un état à jour.
- Art.19.5 Il convoque les membres du club aux assemblées statutaires et les membres du comité pour les réunions.
- Art.19.6 Il rédige les procès-verbaux des assemblées statutaires, des réunions du comité et en adresse un exemplaire à chaque membre.
- Art.20.0 Rôles, activités et responsabilités du caissier.**
- Art.20.1 Il gère la partie financière du club.
- Art.20.2 Il tient la caisse et un état à jour de celle-ci.
- Art.20.3 Il tient la comptabilité du club et conserve les justificatifs des écritures et toutes les quittances y relatives.
- Art.20.4 Il encaisse les finances d'adhésion et les cotisations annuelles des membres, il effectue les rappels auprès des membres.
- Art.20.5 Il encaisse le prix des licences auprès des membres du club et leur fait suivre ensuite la licence qui leur revient.
- Art.21.0 Rôles, activités et responsabilités du président technique.**
- Art.21.1 Il représente le club auprès des autorités de l'AVP, de la FSP et du GAP, ainsi que de manière générale auprès des tiers.
- Art.21.2 Il gère toutes les compétitions du club.
- Art.21.3 Il commande les licences à l'AVP.

- Art.21.4 Il veille au maintien en état des installations de jeu, du local et autres infrastructures.
- Art.21.5 Le cas échéant, il fait procéder à tous travaux nécessaires par les membres ou suivant l'importance de ceux-ci en confie l'exécution à des tiers, dans tous les cas il supervise les travaux et au préalable il devra s'assurer que toutes les dispositions ont été prises par le président concernant le coût des opérations.
- Art.21.6 Il gère la location des casiers avec le concours du caissier pour l'encaissement des locations et des rappels, il lui appartient toutefois de tenir une liste nominative à jour des locations.
- Art.22.0 Rôles, activités et responsabilités des autres membres du comité.**
- Art.22.1 Leurs tâches spécifiques sont déterminées par le comité.
- Art.22.2 Ils sont à disposition du comité qui peut leur confier l'exécution de tâches particulières.
- Art.22.3 Ils peuvent être appelés à remplacer au pied levé l'un des autres membres du comité.
- Art.23.0 Vérificateurs des comptes.**
- Art.23.1 Ils sont nommés lors d'une assemblée statutaire pour une durée de trois années (la 1ère année comme suppléant, la 2ème année comme membre et la 3ème année comme rapporteur).
- Art.23.2 Ils sont rééligibles après une période d'interruption de leur mandat d'au minimum une année.
- Art.23.3 Ils doivent soumettre un rapport à l'assemblée générale sur la tenue des comptes du club.
- Art.24.0 Assurances.**
- Art.24.1 La conclusion de contrats d'assurance en vue de la couverture des risques d'accident et responsabilité civile n'est pas du ressort du club.
- Art.24.2 Il incombe exclusivement à chaque membre et invité de prendre en considération cette question et éventuellement de s'assurer à ses frais.
- Art.24.3 Chaque membre doit obligatoirement être personnellement et à ses frais au bénéfice d'une couverture d'assurance-accident et responsabilité civile, déployant tous ses effets lors de la participation au jeu de pétanque, pratiqué aussi bien à titre de délassement qu'à titre d'activité de compétition, souscrite auprès d'une compagnie d'assurance reconnue.
- Art.25.0 Modifications des statuts.**
- Art.25.1 Ils peuvent être révisés entièrement ou partiellement par les assemblées statutaires, sur demande écrite conformément aux dispositions prévues pour les assemblées précitées.
- Art.25.2 Pour être entérinée, les modifications doivent recueillir les 2/3 des voix des assemblées consultées.

Art.26.0 Dissolution.

Art.26.1 Elle ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Art.26.2 La majorité des 4/5 des voix est requise.

Art.26.3 Au cas où la dissolution serait décidée, l'assemblée générale extraordinaire décidera du mode de liquidation et de l'attribution des avoirs du club, après règlement intégral des dettes elle désignera au besoin, les personnes chargées de la liquidation.

Art.26.4 De plus, la dissolution intervient de plein droit au cas où le club devenait insolvable ou lorsque le comité ne peut plus être constitué statutairement, ceci en conformité avec l'article 77 du code civil suisse.

Art.27.0 For juridique.

Art.27.1 Pour tous litiges, les membres reconnaissent la compétence des tribunaux du for juridique du domicile du siège du club.

Art.27.2 Le droit suisse est seul applicable.

Art.27.3 En cas de litige du club d'une part et d'un tiers d'autre part, qui trouverait un dénouement sur le plan juridique, la responsabilité d'un membre du club ne pourra en aucun cas être engagée.

Art.27.4 Tout membre est privé de son droit de vote lorsqu'il est lui-même ou un membre de sa famille en ligne directe opposé au club dans une affaire.

Pour une modification et de l'ajournement des anciens statuts, accepté lors de l'assemblée générale du 11 février 2022.

Les nouveaux statuts entrent en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Les nouveaux statuts sont signés conjointement par le président et la secrétaire du club.

Ecublens le, 11 février 2022

Le Président

La Secrétaire

Roland Vuilleumier

Nadine Fort